

C.O.P. 2015

Société : United Nations

Adresse : New York, NY 10017
USA

PACTE MONDIAL

Entreprise : *Tifali*

Adresse : 36 avenue du Général de Gaulle
93170 Bagnole

Tel : +33 820 121 906 - **Fax :** +33 820 121 907

Email : contact@tifali.com - **Hotline :** +33 825 11 11 11

SOMMAIRE

I.	Lettre de soutien.....	3
II.	Les dix principes	5
A.	<i>Principes relatifs aux droits de l'Homme</i>	<i>6</i>
	Principe 1.....	6
	Principe 2.....	6
B.	<i>Principes relatifs au droit du travail.....</i>	<i>7</i>
	Principe 3.....	7
	Principe 4.....	7
	Principe 5.....	7
	Principe 6.....	7
C.	<i>Principes relatifs à l'environnement</i>	<i>8</i>
	Principe 7.....	8
	Principe 8.....	8
	Principe 9.....	8
D.	<i>Principes relatifs à la lutte contre la corruption</i>	<i>10</i>
	Principe 10.....	10

I. LETTRE DE SOUTIEN



H.E. Ban Ki-moon
Secretary-General
United Nations
New York, NY 10017
USA

Objet : Déclaration du Président au soutien continu du Pacte Mondial

Honorable secrétaire Général,

Je suis heureux de confirmer que la société Tifali réaffirme son soutien aux dix principes du Pacte Mondial des Nations Unies touchant les droits de l'homme, les droits du travail, l'environnement et la lutte contre la corruption.

C'est pourquoi, afin de respecter nos engagements, nous vous délivrons notre communication sur le progrès annuelle, nous décrivons nos actions visant à améliorer continuellement l'intégration du Pacte Mondial et ses principes dans notre stratégie d'entreprise, notre culture et nos opérations quotidiennes. Nous nous engageons également à partager ces informations avec nos parties prenantes en utilisant nos réseaux de communication principales.

Cordialement,

Hykel FARH
Président



Certification ISO 9001 :2008
Certificat n : 030/13/301

Notre groupe possède également des certificats IF7 – IF13 – I81 - I82- P3

Groupe Tifali

36 av. du Général de Gaulle – 93175 BAGNOLET Cedex - **Téléphone** : +33 (0) 820 121 906 - **Télécopie** : +33 (0) 820 121 907 - **Services techniques** : +33 (0) 892 394 039

Télesurveillance Tél : +33 (0) 825 399 438 - **Contact e-mail** : contact@tifali.com - **Site web** : <http://www.tifali.com>
SA au capital de 50.000 € - N° intracommunautaire : FR 51 412 647 034 RCS BOBIGNY – APE 7420Z – SIRET 412 647 034 00047

II. LES DIX PRINCIPES

A. Principes relatifs aux droits de l'Homme

Les entreprises sont invitées à :

Principe 1.

Promouvoir et à respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'homme.

Principe 2.

Veiller à ne pas se rendre complices de violations des droits de l'homme.

a) **Les engagements de Tifali**

Tifali poursuit ses démarches vis-à-vis de ses sous-traitants. Il est ainsi systématiquement demandé les attestations URSSAF afin de justifier de la régularité des sociétés qui sont partenaires avec nous, une attestation de conformité avec le code du travail dont le respect de la réglementation sur l'emploi de la main-d'œuvre étrangère et des travailleurs dissimulés.

Ces points sont contrôlés par le service des achats ainsi et des ressources humaines de Tifali. Ils sont directement en contact avec les sous-traitants lorsqu'il est nécessaire de mettre à jour les différentes attestations.

B. Principes relatifs au droit du travail

Les entreprises sont invitées à :

Principe 3.

Respecter la liberté d'association et à reconnaître le droit de négociation collective

Principe 4.

L'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire

Principe 5.

L'abolition effective du travail des enfants

Principe 6.

L'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession

a) Les engagements de Tifali

Tifali respecte les conventions fondamentales de l'Organisation internationale du Travail et implicitement ceux liés aux pactes mondial. Ainsi le personnel de Tifali est libre de créer ou adhérer à une association. Le travail forcé est interdit, chaque employé a un contrat de travail auquel est lié une fiche de poste qui définit les fonctions de l'employé au sein de l'entreprise.

Dans la continuité des deux premiers principes, Tifali s'interdit d'être complice de fournisseurs impliquant le travail de mineurs de moins de 16 ans mais s'interdit également en interne à cette pratique.

Dans sa politique d'emploi Tifali se refuse à toute sorte de discrimination. Ainsi, nous pouvons dénombrer une dizaine de nationalités différentes sur l'ensemble de nos collaborateurs, les femmes font partie du personnel cadre et le taux de personnel handicapé est proche des 3% sur l'effectif totale.

C. Principes relatifs à l'environnement

Les entreprises sont invitées à :

Principe 7.

Appliquer l'approche de précaution face aux problèmes touchant l'environnement

Principe 8.

A entreprendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement

Principe 9.

A favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement

a) Les engagements de Tifali

Tifali applique une démarche de Responsabilité Sociétale D'Entreprise. Un manuel est édité à cet effet et énumère les actions prises par TIFALI dans les secteurs économiques, sociaux et environnementaux. Ce manuel est diffusé aux clients désireux de connaître les actions prises par TIFALI.

Tifali entreprend des initiatives pour limiter les risques environnementaux dans son périmètre d'action.

Ainsi, afin de prendre en compte les risques sur les gaz de type HFC, Tifali a obtenu la certification F'Gaz pour l'une de ses filiales. Le but est garantir à nos clients la formation de nos employés pour la manipulation de conteneur et l'entretien de système utilisant des gaz HFC. Le personnel est de plus sensibilisé sur l'impacte environnemental que peuvent avoir les gaz de type HFC.

Un autre point pour lequel Tifali œuvre dans ses démarches d'engagement environnemental concerne la radioactivité et plus particulièrement les Détecteurs de Fumée à chambre d'ionisation (DFCI). Tifali a obtenu au prêt de l'Autorité de Sureté Nucléaire (ASN) l'autorisation à manipuler, entretenir et envoyer aux organismes habilités pour leur traitement les DFCI.

Cela permet à Tifali de sensibiliser ses clients, de les informer sur leurs obligations et les risques s'ils détiennent des DFCI. Tifali peut ainsi les accompagner dans leur démarche pour le retrait de ces détecteurs et leur proposer des solutions durables.

En interne le personnel de Tifali est formé aux risques radioactifs liés à la détention, à la manipulation, au stockage et à la livraison vers les organismes habilités de ce type de détecteur.

Dans un but d'amélioration, l'objectif de Tifali pour 2015 est d'obtenir un label par un organisme indépendant permettant de garantir aux clients le respect de la mise en place des procédures demandées par l'ASN.

En 2015, il a été mis en place des notes d'informations ayant pour objectif de sensibiliser le personnel sur les gestes simple à avoir pour réduire le phénomène de gaspillage énergétique. Le but pour Tifali est de devenir une entreprise motrice et Eco-responsable.

D. Principes relatifs à la lutte contre la corruption

Les entreprises sont invitées à :

Principe 10.

Agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin.

a) **Les engagements de Tifali**

Tifali reste engagé dans la lutte contre la corruption sous toutes ses formes ainsi qu'à l'extorsion de fonds et de pots de vin. Une note interne fut diffusée à tout le personnel pour rappeler aux engagements de Tifali dans sa politique commerciale et d'achat. Des rappels sont effectués aux employés de Tifali afin que chacun de nous fasse appel à son bon sens, échange avec ses collègues, fasse appel à ses managers et demande conseil à sa Direction.